

# Centre Artistique Oratorio

Inscriptions - Saison 2011-2012

## Informations personnelles

Nom, prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom du (des) responsable(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ Tel portable : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Niveau scolaire : \_\_\_\_\_

## Activité(s)

CHANT	DANSE	MUSIQUE
<input type="checkbox"/> Eveil scénique	<input type="checkbox"/> Eveil	<input type="checkbox"/> Piano
<input type="checkbox"/> Chœur Junior	<input type="checkbox"/> Techniques de base	<input type="checkbox"/> Guitare
<input type="checkbox"/> Chœur variété/ado	<input type="checkbox"/> Moderne	<input type="checkbox"/> Violon
<input type="checkbox"/> Chœur classique	<input type="checkbox"/> Hip-Hop	<input type="checkbox"/> Percussion
PEINTURE	<input type="checkbox"/> Stretching/Barre à terre	<input type="checkbox"/> Hautbois
<input type="checkbox"/> Enfant	<input type="checkbox"/> Danse de Salon	<input type="checkbox"/> Ensemble adulte seul
<input type="checkbox"/> Ado/adulte		

Durée :

Act1 : 45 min / 1h / 1h30 Act2 : 45 min / 1h / 1h30 Act3 : 45 min / 1h / 1h30 Act4 : 45 min / 1h / 1h30

## Paiement cotisation

Montant total de la cotisation (dont adhésion au centre et location costumes) : \_\_\_\_\_

Moyen de paiement (rayer l'inutile) : chèque / espèce / coupon sport / chèque ANCV / chèque CAF

Si chèques, nombre et montants : \_\_\_\_\_

Si coupon ou autre, nombre et montant : \_\_\_\_\_

## Pièces à fournir

Enveloppe timbrée à votre adresse  Attestation de responsabilité civile (assurance)

Règlement intérieur signé

Pour l'atelier danse : Certificat médical

## Autorisation parentale

En cas d'urgence :

Dr (nom et tel) : \_\_\_\_\_

Antécédents médicaux et allergies (ou au verso) :

\_\_\_\_\_

J'autorise/n'autorise pas (rayer mention inutile) les responsables du centre ou les professeurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

Après les cours :

J'autorise / n'autorise pas (rayer mention inutile) mon enfant à quitter les cours seul. Dans tous les cas la responsabilité du Centre et de ses professeurs n'est engagée que pendant les heures de cours.

Nom des personnes à prévenir en cas d'urgence (avec tel) :

Signature de l'élève et/ou du responsable s'il est mineur, date et lieu :



# Règlement intérieur

## Article 1 : Constitution des dossiers d'inscription

Un dossier d'inscription est à remplir pour chaque adhérent. Une liste des pièces à fournir obligatoirement est indiquée. **Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.** Le règlement intérieur est à lire et signer en deux exemplaires dont un est remis au Centre.

## Article 2 : Responsabilité en cas d'absence d'autorisation parentale

Dans le cas où l'enfant n'est pas autorisé à partir seul, les parents doivent être présents dès la fin du cours pour le récupérer, la responsabilité des professeurs et des dirigeants du centre n'étant engagée que pour la durée des cours.

## Article 3 : Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables en 1, 3 ou 10 règlements à établir lors de l'inscription. Les chèques seront encaissés le premier jour ouvré de chaque mois tout au long de l'année si règlement en 10 chèques ; immédiatement pour paiement en 1 fois ; en septembre, novembre et janvier pour les paiements en 3 fois. **Toute année commencée est due.**

## Article 4 : Respect des personnes, des lieux, du matériel

### *Respect des personnes*

Le strict respect des personnes (professeurs, membres du bureau, autres adhérents...) est exigé.

### *Respect des locaux*

La plupart des locaux de répétition ainsi que le foyer communal sont gracieusement mis à disposition de l'association par la municipalité ou la communauté de commune du pays de Sommières (CCPS). En conséquence, les adhérents s'engagent à respecter les règlements intérieurs propres à ces locaux édictés par la municipalité. Le respect de ces installations est d'autant plus nécessaire lorsque ces locaux sont partagés entre plusieurs associations ou possèdent des aménagements spécifiques (parquet...).

### *Respect du matériel*

Dans le cas de matériel propre à l'association ou mis à disposition par la municipalité ou dans le cadre de la location de matériel, l'adhérent s'engage à respecter et à prendre soin de ce matériel.

### *Conséquences*

**Le non-respect de ces règles pourra entraîner une suspension ou une exclusion de l'association.**

## Article 5 : Fonctionnement des ateliers

Un planning des semaines travaillées ordinaires par atelier est remis lors de l'inscription. Ce planning est indicatif et peut être modifié. Des activités annexes (stage, répétitions, tournées, représentations) pourront être organisées tout au long de l'année scolaire, y compris durant les vacances.

En cas d'absence du professeur, celui-ci sera remplacé ou le cours rattrapé dans la mesure du possible et selon la disponibilité des locaux. Une seule de rattrapage pourra être proposée.

Pour le bon fonctionnement des cours, les élèves se doivent d'arriver à l'heure.

Aucun parent ni ami ne sera admis durant le déroulement du cours. Les professeurs se réservent toutefois le droit d'accorder des dérogations exceptionnelles.

## Article 6 : Tenue vestimentaire

Une tenue décente et adaptée est requise et exigible par les professeurs. Pour les cours de danse, une tenue sera exigée par discipline et par degré. Pour le cas des manifestations et des représentations, une ou plusieurs tenues spécifiques seront demandées aux adhérents par le professeur. Certains éléments pourront être fournis par le Centre.

## Article 7 : Absences (cours) - Discipline

L'assiduité est recommandée dans le cadre des enseignements que dispense le Centre. Le professeur se réserve le droit d'exclure des représentations tout élève dont les absences ou le comportement ne permettront pas son intégration.

## Article 8 : Substances illicites

Le Centre Artistique Oratorio ne tolérera en aucun cas la consommation ou la possession de substances illicites par ses adhérents ou ses professeurs dans ses locaux, ses cours ou sur les lieux de représentations et manifestations diverses.

## Article 9 : Dispositions spécifiques aux manifestations et représentations

Des répétitions exceptionnelles seront mise en place et obligatoires en vue des représentations pour les adhérents participant à celles-ci.

Les différentes représentations pourront être payantes.

Les galas de fin d'année de l'atelier danse et de l'atelier chant sont à entrées payantes.

## Article 10 : Cession du droit à l'image

L'élève, s'il est majeur, ou son responsable légal, cède sans contrepartie financière à l'association Centre Artistique Oratorio son droit à l'image et aux enregistrements sonores et vidéo, dans le cadre strict des activités liées au Centre et dans les conditions et limites décrites ci-après.

Le Centre pourra réaliser ou faire réaliser des prises d'images fixes ou animées (photographies ou vidéos) avec ou sans enregistrement sonore ainsi que des prises de sons dans toutes les activités ordinaires et extraordinaires du Centre (répétitions, concerts, spectacles, sorties, repas ou manifestations) par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu. Le Centre pourra utiliser les enregistrements décrits ci-dessus à des fins de promotion et de financement de ses activités et ce par quelque moyen ou procédé que ce soit, connu ou inconnu (DVD, CD, cassette audio ou vidéo, tout support numérique, site internet, plaquettes de communication et/ou publicitaires, affiches, représentations sur grand écran), en France et dans tout pays du monde.

Cette présente autorisation est valable toute la durée de l'adhésion au Centre et se prolonge sans limitation de durée pour les enregistrements réalisés durant la période d'adhésion.

Afin de s'assurer de la propriété intellectuelle relative à la production de spectacles, tout enregistrement par des tiers (parent, famille, professeur, ami d'élèves ou spectateur) des activités ou spectacles relatifs au Centre, y compris les répétitions, sera soumis à l'approbation préalable du Directeur Artistique. Par ailleurs ces enregistrements, qu'ils soient sonores, vidéos ou photographiques, ne pourront faire l'objet d'une diffusion sans accord préalable, une copie en sera transmise au Centre à des fins d'archivage et/ou d'exploitation selon les conditions décrites ci-dessus.

L'élève

Le responsable légal (s'il y a lieu)

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Date et signature :

Date et signature :



# Règlement intérieur

## Article 1 : Constitution des dossiers d'inscription

Un dossier d'inscription est à remplir pour chaque adhérent. Une liste des pièces à fournir obligatoirement est indiquée. **Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.** Le règlement intérieur est à lire et signer en deux exemplaires dont un est remis au Centre.

## Article 2 : Responsabilité en cas d'absence d'autorisation parentale

Dans le cas où l'enfant n'est pas autorisé à partir seul, les parents doivent être présents dès la fin du cours pour le récupérer, la responsabilité des professeurs et des dirigeants du centre n'étant engagée que pour la durée des cours.

## Article 3 : Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables en 1, 3 ou 10 règlements à établir lors de l'inscription. Les chèques seront encaissés le premier jour ouvré de chaque mois tout au long de l'année si règlement en 10 chèques ; immédiatement pour paiement en 1 fois ; en septembre, novembre et janvier pour les paiements en 3 fois. **Toute année commencée est due.**

## Article 4 : Respect des personnes, des lieux, du matériel

### *Respect des personnes*

Le strict respect des personnes (professeurs, membres du bureau, autres adhérents...) est exigé.

### *Respect des locaux*

La plupart des locaux de répétition ainsi que le foyer communal sont gracieusement mis à disposition de l'association par la municipalité ou la communauté de commune du pays de Sommières (CCPS). En conséquence, les adhérents s'engagent à respecter les règlements intérieurs propres à ces locaux édictés par la municipalité. Le respect de ces installations est d'autant plus nécessaire lorsque ces locaux sont partagés entre plusieurs associations ou possèdent des aménagements spécifiques (parquet...).

### *Respect du matériel*

Dans le cas de matériel propre à l'association ou mis à disposition par la municipalité ou dans le cadre de la location de matériel, l'adhérent s'engage à respecter et à prendre soin de ce matériel.

### *Conséquences*

**Le non-respect de ces règles pourra entraîner une suspension ou une exclusion de l'association.**

## Article 5 : Fonctionnement des ateliers

Un planning des semaines travaillées ordinaires par atelier est remis lors de l'inscription. Ce planning est indicatif et peut être modifié. Des activités annexes (stage, répétitions, tournées, représentations) pourront être organisées tout au long de l'année scolaire, y compris durant les vacances.

En cas d'absence du professeur, celui-ci sera remplacé ou le cours rattrapé dans la mesure du possible et selon la disponibilité des locaux. Une seule de rattrapage pourra être proposée.

Pour le bon fonctionnement des cours, les élèves se doivent d'arriver à l'heure.

Aucun parent ni ami ne sera admis durant le déroulement du cours. Les professeurs se réservent toutefois le droit d'accorder des dérogations exceptionnelles.

## Article 6 : Tenue vestimentaire

Une tenue décente et adaptée est requise et exigible par les professeurs. Pour les cours de danse, une tenue sera exigée par discipline et par degré. Pour le cas des manifestations et des représentations, une ou plusieurs tenues spécifiques seront demandées aux adhérents par le professeur. Certains éléments pourront être fournis par le Centre.

## Article 7 : Absences (cours) - Discipline

L'assiduité est recommandée dans le cadre des enseignements que dispense le Centre. Le professeur se réserve le droit d'exclure des représentations tout élève dont les absences ou le comportement ne permettront pas son intégration.

## Article 8 : Substances illicites

Le Centre Artistique Oratorio ne tolérera en aucun cas la consommation ou la possession de substances illicites par ses adhérents ou ses professeurs dans ses locaux, ses cours ou sur les lieux de représentations et manifestations diverses.

## Article 9 : Dispositions spécifiques aux manifestations et représentations

Des répétitions exceptionnelles seront mise en place et obligatoires en vue des représentations pour les adhérents participant à celles-ci.

Les différentes représentations pourront être payantes.

Les galas de fin d'année de l'atelier danse et de l'atelier chant sont à entrées payantes.

## Article 10 : Cession du droit à l'image

L'élève, s'il est majeur, ou son responsable légal, cède sans contrepartie financière à l'association Centre Artistique Oratorio son droit à l'image et aux enregistrements sonores et vidéo, dans le cadre strict des activités liées au Centre et dans les conditions et limites décrites ci-après.

Le Centre pourra réaliser ou faire réaliser des prises d'images fixes ou animées (photographies ou vidéos) avec ou sans enregistrement sonore ainsi que des prises de sons dans toutes les activités ordinaires et extraordinaires du Centre (répétitions, concerts, spectacles, sorties, repas ou manifestations) par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu. Le Centre pourra utiliser les enregistrements décrits ci-dessus à des fins de promotion et de financement de ses activités et ce par quelque moyen ou procédé que ce soit, connu ou inconnu (DVD, CD, cassette audio ou vidéo, tout support numérique, site internet, plaquettes de communication et/ou publicitaires, affiches, représentations sur grand écran), en France et dans tout pays du monde.

Cette présente autorisation est valable toute la durée de l'adhésion au Centre et se prolonge sans limitation de durée pour les enregistrements réalisés durant la période d'adhésion.

Afin de s'assurer de la propriété intellectuelle relative à la production de spectacles, tout enregistrement par des tiers (parent, famille, professeur, ami d'élèves ou spectateur) des activités ou spectacles relatifs au Centre, y compris les répétitions, sera soumis à l'approbation préalable du Directeur Artistique. Par ailleurs ces enregistrements, qu'ils soient sonores, vidéos ou photographiques, ne pourront faire l'objet d'une diffusion sans accord préalable, une copie en sera transmise au Centre à des fins d'archivage et/ou d'exploitation selon les conditions décrites ci-dessus.

L'élève

Le responsable légal (s'il y a lieu)

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Date et signature :

Date et signature :